



caf.fr

Guide d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents

L'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caf.

« Les Laep participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.¹ »

¹ Cf. circulaire Cnaf du 13 mai 2015

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs), la Préfecture, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et le Conseil départemental soutiennent la promotion, l'action et le développement des lieux d'accueil enfants-parents.

Qu'est-ce qu'un lieu d'accueil enfants-parents ?

Les Laep ont pour la plupart une référence commune à la Maison verte créée sous l'impulsion de Françoise Dolto, en 1979 à Paris. On voit ainsi se développer des lieux orientant leur fonctionnement en référence à deux approches :

- une approche psychologique qui privilégie l'expression de la parole comme support de la relation,
- une approche sociale participative qui s'appuie également sur les activités pour créer le lien.

C'est le lien familial qui fonde les pratiques de ces lieux et constitue leur marque spécifique parmi les services



d'accueil de jeunes enfants.

Ces services ne sont pas soumis à une réglementation précise, mais le bénéfice de la prestation de service est conditionné à la formalisation d'un projet.

« *Le Laep doit notamment respecter les trois principes suivants :*

→ *il doit être un espace convivial où les enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription. Il doit constituer une espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il doit être ouvert sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu,*

→ *il doit appliquer les principes d'intervention suivants : accueil de l'enfant en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. La participation doit être basée sur le volontariat, l'anonymat, la confidentialité et la gratuité ou une participation modique. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils et les jeux et les activités éventuels doivent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants,*

→ *il doit obéir aux conditions de fonctionnement et d'encadrement suivantes : présence d'au moins deux accueillants pendant les temps d'accueil du public et analyse de la pratique et/ou supervision obligatoire.¹»*

1 Cf. circulaire Cnaf du 13 mai 2015

Les familles accueillies

L'enfant de moins de 6 ans est accueilli en présence d'un parent ou d'un adulte référent, responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. Les lieux d'accueil enfants-parents sont aussi ouverts aux femmes enceintes.

L'enfant, avec la présence rassurante de l'adulte qui l'accompagne :

- rencontre d'autres enfants,
- partage des moments de jeux,
- acquiert progressivement son autonomie,
- se prépare en douceur à l'entrée en crèche, à l'école...,
- découvre les règles de la vie en société.

Les parents, s'ils le souhaitent :

- jouent avec leur enfant,
- découvrent leur enfant avec d'autres enfants,
- échangent des expériences de futurs parents et de parents,
- viennent se rencontrer, faire une pause.

Les accueillants

La fonction d'accueillant est affirmée auprès des familles accueillies, quelle que soit la formation ou la profession exercée. Écouter les parents, parler du quotidien, jouer avec les enfants peut sembler léger. Cette simplicité suppose une grande compétence.

Les accueillants doivent être formés à l'écoute. Les qualifications les plus communes sont psychologue, travailleur social, puéricultrice, infirmière, éducatrice de jeunes enfants.

Deux garanties s'imposent :

- la présence d'au moins deux accueillants par séance,
- la supervision et/ou l'analyse des pratiques des accueillants par un professionnel de l'écoute, extérieur à l'équipe. Le superviseur est souvent un psychanalyste ou un psychologue (8h par accueillant et par an minimum).

Cette pratique permet aux accueillants d'exprimer les observations, les difficultés rencontrées, de les confronter à l'opinion d'autres membres de l'équipe pour trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis.

Les formations à l'écoute

A titre indicatif :

École des Parents et des Éducateurs

5 impasse Bon Secours 75543 Paris cedex 11

Tél. : 01 44 93 44 88

IRAEC : Institut de recherche
appliquée pour l'enfant et le couple
41 rue Joseph de Maistre 75018 Paris
Tél. : 01 42 28 42 85

Le réseau des lieux d'accueil enfants-parents

Des temps de réflexion et de rencontres animés par la Caf des Yvelines sont proposés aux accueillants de tous les Laep des Yvelines afin que la diversité des lieux enrichisse la pratique de chacun localement.

Modalités pratiques des rencontres :

- 1 à 2 accueillants par Laep,
- une demi-journée par trimestre,
- à tour de rôle et en fonction des disponibilités, un Laep accueille les autres participants,
- le thème abordé est choisi lors de la réunion précédente permettant ainsi une préparation.



Élaboration du projet

Des associations ou des collectivités peuvent être gestionnaires de lieux d'accueil enfants-parents.

Le projet s'appuiera sur un **diagnostic de territoire** précisant les besoins potentiels des familles.

Le projet précisera :

- **les caractéristiques de l'environnement** : indicateurs démographiques, structures petite enfance à proximité...
- **le sens donné au projet** : finalités, visées, objectifs, priorités retenues...
- **le cadre de fonctionnement** : implantation du lieu (local), amplitude d'ouverture, conditions d'accueil, éventuelle participation financière des accueillis,
- **le public accueilli et l'information des familles,**
- **le travail en partenariat et/ou en réseau** : local, départemental (Conseil départemental, Réaapy...), sous quelles formes : concertation, information, action, financement,
- **les moyens humains** : responsable, accueillants, superviseur, formation du personnel,
- **éventuellement le développement d'actions complémentaires** (ateliers, groupes de paroles, réunions thématiques...).

La constitution du dossier en vue de la labellisation du Laep par la Caf

→ **Projet** du lieu d'accueil enfants-parents (Cf. page précédente),

→ **Budget prévisionnel**

- de fonctionnement,
- d'investissement.

→ **Délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration** décidant de la création de ce service.

Le soutien de la Caf des Yvelines

Soutien accordé après la démarche préalable de l'agrément d'un Laep par la Caf des Yvelines.

→ **Investissement**

La Caf des Yvelines peut participer à l'aménagement et l'équipement du lieu d'accueil enfants-parents dans la limite d'un prix plafond.

Le montant de l'aide est accordé dans la limite de 80 %.

Le soutien de la Caf des Yvelines

→ Fonctionnement

→ Prestation de service

La prestation de service versée au gestionnaire s'appuie sur une fonction globale d'accueil. Son montant **couvre 30 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité**, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Le prix plafond est communiqué chaque année au gestionnaire par la Caf.

Une convention d'objectifs et de financement entre le gestionnaire du Laep et la Caf est signée dans une limite de 4 ans.

Un contrat de projet énonce notamment des recommandations ou des préconisations qui seront analysées lors de l'évaluation au terme du conventionnement.

L'attribution de la prestation de service est liée à la condition de production chaque année, d'un rapport d'activité et de l'analyse financière du service.

→ Participation au coût de la formation d'accueillant

La Caf des Yvelines sur ses fonds locaux participe au financement de la formation d'accueillant à hauteur de 80 % dans la limite d'un prix plafond.

→ Participation au coût de la supervision

La Caf des Yvelines, sur ses fonds locaux, participe au financement de la supervision à hauteur de 80 %, dans la limite d'un prix plafond.

Vos contacts à la Caf des Yvelines

Pour vous accompagner dans le projet de création d'un Laep, vous pouvez contacter :

→ Le chargé de conseil développement du territoire (coordonnées sur caf.fr, rubrique "Partenaires").

→ Cécile DAVID, chargée conseil développement animation du réseau des LAEP au 01 71 42 73 41 ou par courriel : cecile.david@cafvelines.cnafmail.fr

Plus d'infos sur :

→ caf.fr

→ monenfant.fr

